AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant un crédit budgétaire dédié aux projets citoyens des assemblées citoyennes pour l'exercice 2023,
- Arrêté concernant le stationnement sur le domaine public – Redevances de stationnement (vignettes ou macarons),
- Arrêté concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2023,
- Arrêté concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle,
- Arrêté concernant les dépenses portées à l'actif du patrimoine administratif pour l'exercice 2023,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 12 décembre 2022, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 25 janvier 2023.

Par ailleurs, le budget pour l'année 2023, adopté par le Conseil général au cours de cette même séance, peut être consulté à la Chancellerie.

Neuchâtel, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

ARRÊTÉ
CONCERNANT UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE DÉDIE AUX PROJETS CITOYENS DES ASSEMBLÉES CITOYENNES POUR L'EXERCICE 2023

(Du 12 décembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Vu le règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire annuel de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour financer les projets citoyens décidés par les assemblées citoyennes.

Art. 2

Ce montant sera ajouté au budget de l'entité 162.00 Assemblées citoyennes.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, La secrétaire,

Christophe Schwarb Isabelle Mellana Tschoumy

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC – REDEVANCES DE STATIONNEMENT (VIGNETTES OU MACARONS)

(Du 12 décembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 3 de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu les articles 48, 79 et 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques, du 21 janvier 2020,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968,

Vu l'arrêté d'exécution de la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 4 mars 1969,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Redevances de stationnement

Les autorisations de stationnement délivrées sous forme de vignettes ou macarons de stationnement font l'objet de redevances variant en fonction des catégories d'usagers du stationnement, mais ne peuvent pas excéder, par vignette ou macaron de stationnement, le montant de :

Résidants	par année	240.--
Entreprises	par année	240.--
Pendulaires (dynamiques) (du lu au ve)	par année	1'600.--
Pendulaires (dynamiques) (du lu au sa).	par année	1'800.--

Art. 2 – Abrogation des prescriptions antérieures

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 3 – Entrée en vigueur et exécution

Le Conseil communal édicte la réglementation d'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Art. 4 – Sanction

Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES CRÉDITS POUR FAIRE FACE À DES IMPRÉVUS POUR L'EXERCICE 2023

(Du 12 décembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire total de 1'250'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

Art. 2

Le montant indiqué à l'article premier est réparti aux dicastères / aux services de la manière suivante :

a)	Infrastructures	400'000
b)	Patrimoine bâti	350'000
c)	Culture et intégration	50'000
d)	Sports	50'000
e)	Eaux	400'000
	Total	1'250'000

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, La secrétaire,

Christophe Schwarb Isabelle Mellana Tschoumy

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA RÉSERVE CONJONCTURELLE

(Du 12 décembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un prélèvement à la réserve conjoncturelle de 10 millions de francs est prévu au budget 2023.

Art. 2

Ce montant est calculé en application de l'article 50, alinéa 5 LFinEC.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES DÉPENSES PORTÉES À L'ACTIF DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023

(Du 12 décembre 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire annuel total de 2'000'000 francs est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'entretien portées à l'actif du patrimoine administratif.

Art. 2

Ce montant fera l'objet d'un amortissement moyen de 3%. Il sera pris en compte par le Service du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Christophe Schwarb	Isabelle Mellana Tschoumy